



CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 14 septembre 2016

**Procès-Verbal**

La séance publique est **ouverte à 19h01**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE - Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Georges HECKENROTH – Adjoint au Maire,

Pouvoirs: M. S. HONORAT donne pouvoir à M. V. OLIVETTI - M. C. VILLALONGA donne pouvoir à M. A. DIJAK – Mme AM GUILLEY donne pouvoir à Mme M. ROSOLI – M. E. MATAILLET-ROCCHINI donne pouvoir à M. Renaud DAGORNE – Mme M. FRESIA donne pouvoir à Mme M. GRAZIANO – Mme C. SALEN-BERENGER donne pouvoir à Mme N. BAUCHET – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à M. J. LE BRIS

22 présents, 07 pouvoirs, soit 29 membres présents ou représentés.

**Monsieur le Maire** rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° 2014/017 du 15 avril 2014 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 23 juin 2016 :

044	22/06/2016	SEJOUR Découverte Loisir Service « DLS » – à Orcières
045	22/06/2016	Tarifs ACCUEIL JEUNE – Actualisation des tarifs
046	22/06/2016	Marché à procédure adaptée pour la REALISATION D'UN BOULODROME COUVERT
047	23/06/2016	Contrat entretien installations de chauffage -SECOFA
048	12/07/2016	Modification régie guichet unique
049	19/07/2016	Mission de contrôle technique avec QUALICONSULT Construction d'un Boulodrome
050	19/07/2016	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « AIX'TRA SPORTS » -
051	19/07/2016	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « le Cerf Volant » - Ateliers Ludothèque
052	19/07/2016	Convention d'intervention dans le cadre des activités périscolaires – Avec l'Association « Gymnastique du Pays d'Aix » - Animations sportives
053	20/07/2016	Marché A Procédure Adaptée de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Mairie (Château des BOYER D'EGUILLES de 1648, classé à l'inventaire complémentaire des monuments historiques) – avenant de neutralisation des délais d'exécution et pénalités de retard par suite d'une succession de sujétions imprévues.
054	21/07/2016	mission coordonnateur SPS – rond-point de Rastel, Grappons avec Monsieur Eric BERTRAND
055	21/07/2016	mission coordonnateur SPS – rond-point des Lauriers – avec Monsieur Eric BERTRAND
056	21/07/2016	mission contrôle technique – rond-point de Rastel, Grappons avec qualiconsult
057	21/07/2016	mission contrôle technique – rond-point des Lauriers – avec qualiconsult
058	01/08/2016	Emprunt de refinancement souscrit auprès de la Banque Postale

**Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.**

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du procès-verbal n°19 séance du 23 juin 2016.

Aucune observation

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

## LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

<b>QUESTION 01 : ABROGATION DES DEUX DELIBERATIONS D'AUTORISATION DU MAIRE DE LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR IMPLANTER UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE ET HABILITATION DU MAIRE POUR CEDER CE TERRAIN POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ENTREPRISE ET LE MAINTIEN D'ACTIVITE D'UNE AUTRE</b>
---

rapporteur : Jean-Louis MAS

Sont rappelées les délibérations n° 024/2016 du 15 Mars 2016 et 035/2016 du 31 Mars 2016, lesquelles autorisaient le Maire à conclure une convention de location de l'emprise d'une antenne – relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale BD 564, au bénéfice de FREE MOBILE, puis ORANGE ;

Est rappelé l'arrêté du Maire du 29 Avril 2016 de non - opposition à la déclaration préalable de la société FREE MOBILE d'installation d'une antenne – relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale précitée ;

Ce 1<sup>er</sup> bénéficiaire (FREE MOBILE) assure le pilotage de l'opération pour le compte des deux opérateurs de réseaux agissants conjoints et solidaires ;

Il est apparu que le laboratoire HOLISTICA, voisin de l'installation, utilise des machines de très haute technologie très gravement perturbées par les ondes électromagnétiques de plus de 8 Volts - Mètres, même si la norme d'émission est à 16 Volts – Mètres, en employant un personnel déjà exposé au niveau des seuils de tolérance ;

Il est également apparu que d'autres entreprises cherchent à s'agrandir pour développer leurs activités et sont prêtes à d'acquérir la parcelle non bâtie BD 564 ;

**Vu** la constitution par Madame GERBER, présidente des sociétés S.C.I. G et G (société civile immobilière) et HOLISTICA (société d'exploitation pharmaceutique) du cabinet d'avocats D.S.C., 74 Rue de ROME 75008 PARIS, et sa requête en annulation du 27 Juillet 2016, déposée en référé devant le tribunal administratif de MARSEILLE, contre l'arrêté du Maire du 29 Avril 2016 précité, et en présence de FREE MOBILE ;

**Vu** les ordonnances de référé n° 1606752 et 1606753 rendues par le T.A. de MARSEILLE le 30 Août 2016, qui rejettent les requêtes des sociétés S.C.I. G et G et HOLISTICA, et arguments de FREE MOBILE, sans frais pour la commune, mais sans non plus se prononcer sur le fonds du dossier ;

**Vu** cette argumentation soulevée au fonds quant – à l'absence de précision du dossier sur l'emprise, l'implantation, et la hauteur réelle de l'installation et des antennes par rapport au pylône, et donc son cône réel de diffusion ;

**Vu** le fait que la convention de location du 2 Juin 2016 a été dénoncée par le Maire (parallélisme des formes) par L.R.A.R. du 8 Juillet 2016, et qu'au jour de la présente, il n'y a eu aucun commencement d'exécution.

**Considérant** que la responsabilité de la commune reste recherchée pour des éléments qu'elle ignorait, et n'avait aucun moyen de connaître, à la date des actes pris, et qu'en conséquence les délibérations correspondantes sont alors entachées d'un vice du consentement par erreur sur la substance au sens de l'article 1110 du Code Civil ;

**Considérant** qu'au-delà de l'intérêt particulier des sociétés FREE MOBILE et ORANGE, l'intérêt général communal commande alors de faire prévaloir celui d'aider une entreprise à maintenir son activité et protéger son personnel, et une autre à se développer, étant précisé que FREE MOBILE et ORANGE ne sont pas contribuables communaux, et qu'une antenne automatique de téléphonie mobile n'a aucun impact sur l'emploi et la fiscalité de la commune.

**Vu** l'avis de France DOMAINE relatif au prix de cession n° 2015-032V3549 du 4 Janvier 2016 de 124.000 € H.T. pour 495 m<sup>2</sup> constructibles, lequel avait servi de base d'étude des loyers, finalement cantonnés par les opérateurs, et donc qu'un tel produit de cession représente plusieurs années de loyers.

**Considérant** les éléments de fait inconnus du Maire et du Conseil lors des séances du 15 et du 31 Mars 2016, les délibérations correspondantes sont donc entachées d'un vice du consentement par erreur sur la substance au sens de l'article 1110 du Code Civil.

*Intervention de Mme MERENDA, pourquoi nous ne sommes pas posé la question avant ?*

*Intervention de M. MAS, nous ne connaissions pas l'avis des entreprises aux alentours.*

*Intervention de M. ROUX, y aura-t-il une autre opération d'antenne pour suppléer.*

*Intervention de M. Le Maire, cette demande était faite par le pôle d'activité, par conséquent nous avons décidé de satisfaire à leur demande, mais le voisinage ne souhaite pas cette antenne mobile. Par conséquent, nous souhaitons toujours couvrir cette zone et demandons à l'association du pôle d'activité de nous aider pour trouver une solution et apporter satisfaction à leur demande, sans porter nuisance aux entreprises.*

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'abroger les délibérations 024 et 035/2016,**
- **d'habiliter le Maire à céder le foncier non bâti BD 564 au mieux des intérêts communaux.**

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 25**

**Abstention 04**

**Contre 00**

M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX

**QUESTION 02 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA REHABILITATION DE L'HOTEL – DIEU (PARTIE ACCESSIBLE PAR L'IMPASSE DE L'HOPITAL)**

rapporteur : Nicole BAUCHET

Sont rappelées les délibérations concordantes du Conseil Municipal (n° 056/2016 du 23 Juin 2016 pour la commune) et du Conseil d'Administration du C.C.A.S (n° 07/2016 du 4 Juillet 2016 pour le C.C.A.S.) et leurs développements identiques, avec un parallélisme des formes, quant – à la situation et état de l'ancien hôpital (dit aussi « hôtel – Dieu ») pour sa partie de 283,38 m<sup>2</sup> accessible par l'impasse de l'Hôpital.

**Vu** l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON n° 15LY0348 du 16 Février 2016 et ses commentaires de doctrine, relatif à la légalité des actes de disposition concernant des biens immobiliers communaux de son domaine privé, et notamment leur mise à bail avec une association, y compris politique ou culturelle ;

**Considérant** la difficulté d'accès, stationnement, évacuation des gravats, et les incertitudes du chantier, et de nouvelles analyses faites au vu des dernières normes en matière de maîtrise d'ouvrage publique ; réactualisées depuis l'étude du cabinet d'architecture Alain REVOL de 2010 ;

**Considérant** que cet actif, construit au 17<sup>ème</sup> siècle par la famille Giraud, donné ensuite à une congrégation religieuse à usage d'hôpital et hospice « Hôtel Dieu », devenu communal en 1905, présente à la fois un intérêt patrimonial qu'il serait dommage de vendre, mais représente aussi, et surtout, un gouffre financier en réhabilitation publique, par rapport à sa surface de plancher limitée de 283,38 m<sup>2</sup>, ses murs maîtres intérieurs et décrochés de toiture contraignants, et une volumétrie fractionnée inadaptée à un Etablissement Recevant du Public du plus petit groupe de sécurité, enclavant deux logements occupés, avec deux entrées et couloirs côté Impasse de l'Hôpital et côté Rue de la Caranque.

**Vu** le retour d'expérience de l'immeuble Reynaud, contemporain, construit selon les mêmes techniques, et qui s'était dégradé jusqu'à un arrêté de péril en 1997, et dont le coût de réhabilitation avait connu des plus – values pour atteindre finalement 900.000 € à fin 2007, avec de très sérieux problèmes de chantiers en présence d'un logement riverain occupé ;

**Considérant** les démarches entreprises pour trouver des financements et tentatives pour faire entrer les réhabilitations de bâtiments anciens dans les obligations S.R.U. / A.L.U.R, au vu de la position du Sous - Préfet selon l'extrait ci-dessous du 21 octobre 2015 :

- S'il s'agit de la réhabilitation d'un logement existant en logement d'urgence, il n'y aura pas de convention APL, donc le logement ne pourra pas être comptabilisé au titre de la loi SRU.
- Si la commune souhaite disposer d'un logement conventionné très social, le financement peut être apporté par le Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS) qui devrait être reconduit en 2016, mais à la condition que le dossier s'accompagne d'un projet social et que la commune ne soit pas maître d'ouvrage. Le dossier doit être confié à un bailleur type HLM/SEM ou à des associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI).
  - Subvention Etat PLAi 10 000 € (valeur 2015 à confirmer pour 2016)
  - Subvention FNDOLLTS 9 720 €/logement (valeur 2015 à confirmer pour 2016)

La réhabilitation du bâtiment devra se conformer à l'arrêté du 17/10/2011.

Si la commune reste propriétaire du bien (pas de mise à disposition à un bailleur via un bail emphytéotique...), aucune dépense déductible ne peut être prise en compte. La commune récupèrera son investissement avec la perception des loyers.

**Considérant** qu'aucune solution évoquée ci – dessus, dont la pérennité semble par ailleurs incertaine au-delà d'un exercice, n'est économiquement adaptée à une telle opération (19.720 € de subventions par logement nouveau, soit, au mieux, 4,93 % de taux de couverture selon estimation communale).

**Vu** l'urgence d'intervenir sur un bâtiment qui n'est plus hors d'eau et hors d'air, à la charpente parasitée, avec un étage ayant déjà fait l'objet d'un effondrement partiel ;

**Considérant** qu'une pièce du bâtiment (aile Sud – Est accessible par la Rue de la Caranque) est déjà utilisée, depuis des années, à des fins associatives culturelles (catéchisme) ;

**Vu** la proposition d'intervention en maîtrise d'ouvrage privée, sous bail emphytéotique de droit privé, de l'association Diocésaine, Archevêché, 7 Cours de la Trinité, CS 70782 AIX – EN – PROVENCE CEDEX 1, représentée par Monsieur Pascal MESANGUY, responsable des services généraux, dûment habilité par Monseigneur Christophe DUFOUR, archevêque d'Aix et Arles ;

**Considérant** la compétence technique et administrative démontrée par l'association diocésaine précitée, laquelle a pu réhabiliter en 4 mois, après réfection de toiture, les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages de l'immeuble du 4 de la Rue du Grand Logis (au - dessus de la permanence humanitaire) présentant exactement les mêmes caractéristiques ;

**Considérant** l'intérêt général de voir créer, sur la base de contraintes normatives allégées, un lieu sans hébergement, associatif, à capacité encadrée, convivial, d'accueil des familles, de partage, d'échanges et de solidarités, dans le cadre d'actions sociales et humanitaires associatives non sectaires et non discriminantes (paroisse, secours catholique, st Vincent de Paul...) de par les garanties morales apportées par l'archevêché d'Aix et sous l'autorité du père Xavier Géron, gardien des églises communales ;

*Intervention de M. le Maire, qui précise que dans la partie mise à bail il y a aussi une partie du terrain, et précise également que la commune peut solliciter cette salle en cas de besoin.*

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'autoriser le Maire à mettre à bail emphytéotique de droit commun, à but non lucratif, la partie de 283,38 m<sup>2</sup> et le patio accessible depuis l'impasse de l'Hôpital, transférée du C.C.A.S. à la commune, de l'immeuble de l'ancien hôpital « Hôtel Dieu », avec l'association diocésaine d'Aix, sans loyer et sans indemnité de sortie, sous réserve d'un usage et entretien normal de la partie mise à bail, compatible avec des deux baux d'habitation en cours avec le C.C.A.S. et de la possibilité d'y tenir également des activités non culturelles.**
- **d'habiliter le Maire à signer tout acte s'y rapportant.**

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 03 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE A LA METROPOLE D'AIX – MARSEILLE – PROVENCE**

rapporteur : Jean-Louis MAS

Il est rappelé que la métropole d'Aix – Marseille – Provence a reçu compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » par application de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 « NOTRe ».

**Vu** l'article 67 de la Loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015 et son décret d'application n° 2015-970 du 31 Juillet 2015.

**Vu** l'article L 5211-21, paragraphe I du C.G.C.T, modifié par la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 90 (V) :

« I. - La taxe de séjour mentionnée aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L. 2333-40 à L. 2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur ».

Sont rappelées les délibérations du Conseil Municipal d'EGUILLES, instaurant la taxe de séjour (n° 2014-060 du 18 Juillet 2014) et n° 027/2015 du 14 Avril 2015 portant dernière modification de son montant à 1,50 € par personne et par nuitée pour les hébergements hôteliers, et 1,00 € par personne et par nuitée pour les chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés de tourisme ;

**Vu** l'office de tourisme d'EGUILLES existant depuis plus de 30 ans ;

**Vu** les réponses ministérielles du 9 Février 2016 à Monsieur Olivier DUSSOPT, J.O.A.N, page 1290, et à Monsieur Loïc HERVE, J.O. Sénat du 24 Décembre 2015, page 3582 ;

**Considérant** qu'il n'y a pas transfert de plein Droit de la taxe de séjour communale vers un E.P.C.I. à fiscalité propre, même à une métropole exorbitante du Droit commun comme celle d'Aix – Marseille – Provence ;

**Considérant** qu'aucune action Métropolitaine n'est définie à ce jour en matière de promotion touristique, et que la commune d'Eguilles poursuit donc pleinement ses actions dans ce domaine ;

**Considérant** la mise en place de la nouvelle procédure d'information fiscale dématérialisée et centralisée, pour les communes ayant instaurées la taxe, et son montant dans la limite du plafond légal ; ainsi résumée, et extraite de la notification reçue du trésorier le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 :

*L'application OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'information des Taxes ANnexes) de saisie des délibérations de taxe de séjour a été ouverte aux collectivités locales à partir du 20 juillet 2016. Elle permettra la collecte des informations que la DGFIP doit publier le 1er janvier et le 1er juin de chaque année, conformément au décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015.*

*La taxe de séjour a été réformée en profondeur par l'article 64 de la loi de finances pour 2015 et son décret d'application du 31 juillet 2015. Il est prévu notamment, dans le cadre de ce nouveau dispositif, d'inclure les plates-formes de location entre particuliers dans le processus de collecte de cette taxe directement auprès des internautes effectuant une location par leur intermédiaire.*

*Afin de permettre aux sites de locations par Internet, ainsi qu'à tout autre intervenant, de connaître les tarifs applicables à chaque hébergement loué, la DGFIP est chargée de publier, deux fois par an, sur le site impots.gouv.fr, à compter du 1er janvier 2017, diverses informations extraites des délibérations prises par les collectivités locales et notamment les grilles tarifaires, les périodes d'application, les délibérations applicables.*

*Une contribution des collectivités locales à la collecte de ces informations a été décidée en proposant une application de saisie se présentant comme un formulaire : OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes aNnexes). Le recours à cette application constitue la modalité de transmission des informations rendue obligatoire par l'arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour forfaitaire (JORF du 11 juin 2016).*

*L'accès à OCSITAN s'effectue à partir du Portail internet de la Gestion Publique (PiGP). Une opération d'habilitation automatique des collectivités a été lancée le 19 juillet 2016 afin de simplifier l'accès à l'application pour le plus grand nombre. Toutes les collectivités ont reçu un courriel les informant de cette nouvelle habilitation.*

*La saisie des informations est ouverte **jusqu'au 14 novembre 2016 inclus**. Cette période permettra notamment aux collectivités d'intégrer les éventuelles nouvelles délibérations adoptées avant le 1er octobre 2016.*

**Considérant** que cette mise en place du protocole OCSITAN n'est pas intervenue au niveau métropolitain, et qu'en conséquence, la commune d'EGUILLES a tout intérêt à poursuivre sa gestion en régie directe.

*Intervention de M. le Maire, donc aujourd'hui on ne lâche rien, tant que nous serons pas contraint de reverser nos taxes de séjours à la Métropole Marseillaise.*

*Intervention de M. LE BRIS, aujourd'hui vous nous demandez de prendre une position formelle alors que nous ne connaissons pas les conditions de ce transfert.*

*Intervention de M. le Maire, le tourisme est dans les compétences de la Métropole par conséquent elle souhaite encaisser cette taxe, mais ne prennent pas en considération ses charges de personnel, alors tant que nous pouvons garder cette régie nous résistons.*

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'exprimer son opposition au transfert de la taxe de séjour d'EGUILLES vers la métropole A.M.P, jusqu'à nouvel ordre.**

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>	
<b>Abstention</b>	<b>02</b>	M. DI BENEDETTO – M. LE BRIS
<b>Contre</b>	<b>00</b>	

**QUESTION 04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

rapporteur : Monsieur le Maire

**Transformation** d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Transformation** d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

GRADE	Ancien effectif	Effectif nouveau
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	14
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	12	13
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	43	44
TOTAL	71	71

Le Conseil Municipal approuve ces modifications du tableau des effectifs dans le cadre d'une promotion interne statutaire et pour tenir compte d'un départ à la retraite non remplacé dans le même grade.

*Aucune observation.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 05 : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS ASSOCIATIVES**

rapporteur : Nicole BAUCHET

Est rappelée la délibération n° 048/2016 du 6 Juin 2016 du fixant une première attribution de 75.050,00 € à 36 associations sur une dotation globale de 91.680,00 € votée au Budget Primitif des dotations aux subventions associatives (article 6574 – subventions aux associations) au titre de l'exercice 2016.

**Vu** le disponible de 16.630,00 € après cette 1<sup>ère</sup> attribution précitée.

a) Au C.N.R.D. 13 =

**Vu** la réussite à la 5<sup>ème</sup> place du Concours National de la Résistance et de la Déportation de Mademoiselle DERONNE Laura – May, élève du collège La Nativité à Aix, et domiciliée à Eguilles, 635, chemin des Jipières, et la réception officielle de son prix dans le salon d'honneur de la Préfecture de Région et des Bouches du Rhône à Marseille le 18 Mai 2016.

**Considérant** que c'est la première fois qu'une jeune habitante d'Eguilles est ainsi honorée, et que le Maire a donc tenu à lui adresser une lettre de félicitation au nom de la municipalité.

**Vu** l'offre de participation de cette lauréate d'Eguilles à un séjour mémoriel et d'agrément du 22 au 25 Août 2016, avec notamment les visites de la prison de Montluc à Lyon et du mémorial de Morette au plateau des Glières en Haute Savoie, afin qu'elle soit en mesure d'en témoigner.

**Considérant** que cette action est restée à la charge de l'association du comité départemental des bouches du Rhône de la Résistance et de la Déportation, dont l'objet social est d'assurer un devoir de mémoire auprès des jeunes, représentée par son président Monsieur Jean – Pierre BEAUX.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

➤ **d'attribuer 150 € au comité départemental précité à titre de participation exceptionnelle.**

b) A l'amicale des sapeurs - pompiers des Bouches du Rhône =

Suite à l'attentat de Nice du 14 Juillet 2016 et aux plans de protection renforcée des manifestations et lieux publics le Préfet de Région et des Bouches du Rhône a édicté des mesures exceptionnelles de sécurité et fait réaliser des inspections de l'existant dans les communes du Département.

A Eguilles les sapeurs - pompiers du S.D.I.S. 13 ont participé aux réunions et ont apporté leur expertise, ayant notamment permis la tenue de la fête de la Saint Julien du 19 au 21 Août.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

➤ **d'attribuer 200 € à l'association de l'amicale des sapeurs - pompiers des Bouches du Rhône.**

**Dans ces conditions, le disponible de l'article 6574 des subventions aux associations sera réduit de 16.630,00 € - 150,00 € - 200,00 € = 16.280,00 €.**

*Aucune observation.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

*Intervention de M. LE BRIS, cette jeune fille peut-elle faire une présentation de son mémoire.*

*Intervention de Mme BAUCHET, effectivement c'est prévu et une intervention auprès des écoles également.*

**QUESTION 06 : AFFECTATION EN NON – VALEUR**

rapporteur : Michelle GRAZIANO

Est rappelé le courrier du 23 Juin 2016 de la Trésorerie d'Aix et Campagne signalant un titre irrécouvrable à annuler par une imputation sur le chapitre 65 des autres charges de gestion courante :

- Liste n° 2077350531 à imputer sur le compte 6541 : taxe d'urbanisme de 2012, pièce T 267, à l'ordre d'une personne morale de droit privé (société AZURA) liquidée pour insuffisance d'actifs, en non - valeur pour 1.609,90 € ;

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

➤ **d'affecter en non – valeur ce titre par son imputation en comptes 6541 pour 1.609,90 €.**

*Intervention de M. le Maire, qui rappelle qu'avant le trésor public couvrait de telles sommes, mais qu'aujourd'hui il demande aux communes de supporter la charge de ces sommes irrécouvrables.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 07 : REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU APRES REDUCTION PRORATA TEMPORIS**

rapporteur : Jean-Louis MAS

Est rappelé le courriel du 3 Mars 2016 par lequel Madame Julie MAJER domiciliée 3 Rue Saint – Roch à EGUILLES rappelait la radiation de son fils Martin MAJER, en moyenne section de l'école maternelle du CROS, à effet du Vendredi 5 Février 2016.

Madame Julie MAJER avait payé d'avance, pour l'ensemble des activités périscolaires de son fils, la somme de 150 €, sur la base de la facture proforma émise au 01/12/2015 et ne répondant plus au critère de service fait. Elle demande un remboursement réduit prorata temporis pour les Temps d'Activités Périscolaires effectivement réalisés du Mardi 1<sup>er</sup> Septembre 2015 au Vendredi 5 Février 2016, soit pour 23 semaines au lieu de 40, avec un remboursement de 75 €.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'autoriser le Maire à faire procéder à ce remboursement de 75,00 €.**

*Aucune observation.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 08 : HABILITATION PERMANENTE DU MAIRE POUR PROCEDER PAR VOIE DE DECISIONS A L'APUREMENT D'OPERATIONS D'AFFECTATIONS EN NON – VALEUR ET REMBOURSEMENTS DE TROP PERÇUS DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND FORFAITAIRE**

rapporteur : Michelle GRAZIANO

Il est constaté la multiplication des petites opérations d'ordre d'apurement de petits titres de recettes irrécouvrables et de petites demandes de remboursements de trop perçus.

C'est la conséquence de l'expansion démographique de la commune, du nombre croissant des actions communales et du nombre de leurs bénéficiaires, de la complexité croissante des procédures avec des services de plus en plus personnalisés, mais aussi des mouvements de personnes, de l'instabilité des situations individuelles, et des effets indirects de la crise économique et difficultés des familles.

Jusqu'à présent chaque opération faisait l'objet d'une délibération spécifique, parfois pour quelques Euros.

L'ordre du jour et les délibérations en Conseil Municipal s'en trouvent compliqués et alourdis.

**Vu** le quadruple contrôle :

- du représentant de l'Etat en charge du contrôle de légalité des Décisions du Maire ;
- du trésorier et comptable assignataire en charge des paiements et du Compte de Gestion ;
- de la Chambre Régionale des Comptes, si elle est saisie ;
- du Conseil Municipal lui-même dûment informé à chaque séance et par les récapitulatifs d'actes, marchés, et dispositions d'actifs et garanties y compris engagements hors bilan, figurant dans les annexes obligatoires aux Comptes Administratifs ;

...ces quatre niveaux de contrôle étant assortis du pouvoir de se faire communiquer toute pièce justificative, et diligenter toute enquête sur pièce et sur place ;

**Vu** l'absence de contestation et problème particulier depuis 1995 ;

**Vu** l'obligation d'information du Conseil, le Maire restant tenu de rendre compte de l'usage fait de ses habilitations, et les mesures de publicité, dont le recueil des actes soumis à la signature des membres du Conseil ;

**Considérant** l'automatisation et la dématérialisation généralisée des procédures, de moins en moins adaptées au règlement particulier des petites opérations ;

**Vu** l'article L 2122-21 du C.G.C.T. et la compétence générale du Maire « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département »...par laquelle « **le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et en particulier...de gérer...la comptabilité communale...ordonner les dépenses...les imputer...** ».

**Vu** la réponse ministérielle n° 7997 du 26 Janvier 1990, J.O. Sénat du 25 Avril 1991 et Revue du Trésor 1991.7.496 portant liste détaillée des pouvoirs du Maire, et notamment : « **de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ; de préparer et proposer le budget et le compte administratif, appuyé des développements et explications se rapportant à ses actes administratifs de l'exercice écoulé (art. L. 121-7, R. 241-12 et R. 242-13 du code des communes) d'émettre les mandats et titres de recettes..** » ;

**Considérant** que les affectations en non – valeurs des titres de recettes irrécouvrables identifiés et justifiés par le trésorier, et les remboursements de trop perçus, dûment constatés, sont bien des actes courants de gestion de la comptabilité communale. Etant précisé que l'habilitation donnée au Maire n'est pas une délégation de

compétence mais une simple autorisation de signature, le Conseil Municipal n'étant donc pas juridiquement dessaisi de ses prérogatives et reste souverain.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'autoriser le Maire à gérer, par voie de Décisions soumises au contrôle de Légalité, et dont il sera rendu compte au Conseil, les affectations en non – valeurs dûment identifiées et justifiées par le Trésorier, et les remboursements de trop perçus dûment justifiés et contrôlés par l'administration communale et / ou fiscale, dans la limite de 2.000 € par Décision, sans que la somme de ces opérations, toutes imputations confondues, ne puisse excéder plus de 1 % par an des imputations du chapitre 65 des autres charges de gestion courante du budget général (P.M. 1% de 979.708,47 € au B.P. 2016 = 9.797,08 € < 10.000 € / an ou 0,08 % des dépenses de fonctionnement).**

*Intervention de M. LE BRIS, malgré le listage en début de séance des décisions, le montant de 2000 € nous semble trop élevé par opération.*

*Intervention de M. le Maire, le montant est annuel.*

*Intervention de M. LE BRIS, qui demande 1000€.*

*Intervention de M. le Maire, cela m'est égal de toute façon il faut apurer ces titres irrécouvrables quand Monsieur le Trésorier nous le demande.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :**

<b>Pour</b>	<b>25</b>	
<b>Abstention</b>	<b>04</b>	M. DI BENEDETTO – Mme MERENDA – M. LE BRIS – M. ROUX
<b>Contre</b>	<b>00</b>	

**QUESTION 09 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

rapporteur : Renaud DAGORNE

Est rappelée la Décision du Maire n° 058/2016 du 1<sup>er</sup> Août 2016 par laquelle, dans le cadre de son habilitation permanente par la délibération n° 017/2014 du 15 Avril 2014, et de l'ingénierie financière et nouveau partenariat développé avec la Banque Postale, le Maire a pu faire profiter la commune de l'opportunité de procéder à un réaménagement avantageux de sa dette, à taux fixe.

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder au réaménagement d'un prêt à 4,49 % par un prêt à 0,95 % sur la même durée résiduelle avec une I.R.A. égale à 6 mois d'intérêts.... ».

En conséquence, le Conseil Municipal approuve le schéma d'écritures comptables et la Décision Modificative budgétaire n° 3 – 2016 suivante, présentée à la fois de façon schématique et par sa saisie avant validation dans le logiciel comptable E-MAGNUS du budget général M 14 de la commune =

*Intervention de M. ROUX, qui demande des précisions sur le compte 2313.*

*Intervention de M. le Maire, cela concerne le plateau sportif.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :** Pour 29

INVESTISSEMENT			
Chapitres	DEPENSES	Chapitres	RECETTES
001	report déficit	001	report excédent
16	16411 - Remboursement renégociation	021	<b>virement du fonctionnement</b>
	<b>600 000,00</b>	10	10222 - FCTVA
	2128 - Op,1002 - ALSHE		10223 - TLE
	<b>-5 000,00</b>	1068	<b>affectation résultat N-1</b>
	2111 -020 - Acquisition terrain	13	Subvention
	<b>17 600,00</b>	16	16411 - emprunts
	2158 - Eqvrd -matériel-outillage		<b>600 000,00</b>
	<b>3 442,00</b>		
	21534-ecpub - Réseaux câblés		
	<b>-7 578,00</b>		
21	2182-PM - Matériel de transports		
	<b>24 100,00</b>		
	2128-Canailoux - Aménagement de terrains		
	<b>1 940,00</b>		
	2184-batdi - Mobilier		
	<b>-3 000,00</b>		
	2188- Autres immobilisations corporelles		
	<b>4 000,00</b>		
23	2313 - immobilisations corporelles NI		
	<b>25 000,00</b>		



	2313- Op 1002 Alshe 2313- Op 1506 - Stade	-125 000,00 64 496,00		
	<b>Total</b>	<b>600 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>600 000,00</b>

13032 Code INSEE	COMMUNE D'EGUILLES COMMUNE D'EGUILLES	DM n°3 2016
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**DECISION MODIFICATIVE n° 3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-16411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-16411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	17 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1002-421 : St Martin - ALSH	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-64 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 940,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	7 578,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-821 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 442,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-112 : Matériel de transport	0,00 €	24 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 578,00 €</b>	<b>51 082,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1002-421 : St Martin - ALSH	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1506-412 : Aménagement Sportifs	0,00 €	64 496,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>89 496,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>140 578,00 €</b>	<b>740 578,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>600 000,00 €</b>		<b>600 000,00 €</b>

**QUESTION 10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

rapporteur : Caroline CLERE

Sont rappelées les 3 actions en cours engagées par la commune d'Eguilles et conformes au plan d'action 2013 / 2018 « SAUVONS L'EAU » initié par l'Etat via l'agence de l'eau :

- Etude du schéma directeur d'assainissement des **eaux usées** (budget de 60.875 € H.T.) ;
- Etude du schéma directeur d'**adduction d'eau potable** (budget de 29.820 € H.T.) ;

Il est rappelé que ces deux études ont été confiées au Bureau d'Etudes Techniques G2C et ont fait l'objet de la demande de subventions de l'agence de l'eau actée par la délibération n° 060/2016 du 23 Juin 2016.

A ces deux études préalables à la révision du P.O.S. d'Eguilles et à son futur Plan Local d'Urbanisme, il convient d'ajouter une troisième étude au titre du schéma directeur d'assainissement des **eaux pluviales** et étude d'inondabilité, confiée à Design Hydrologie pour un montant de 32.920 € H.T.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **de solliciter à nouveau l'agence de l'eau au titre de cette 3<sup>ème</sup> étude.**

*Aucune observation.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 11 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé le courrier du 20 Juillet 2016 de la métropole A.M.P, substituant la C.P.A, et évoquant l'article L 5211-39 du C.G.C.T. par lequel l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel est rattachée la commune doit lui transmettre chaque année un rapport d'activité et son compte administratif de l'exercice N – 1 préalablement approuvé par son Conseil communautaire.

Ce rapport et compte administratif 2015 de la C.P.A. ayant été présenté en Conseil Métropolitain le 23 Juin 2016, il est en mesure d'être présenté au Conseil Municipal d'Eguilles au nom de la C.P.A. fusionnée. L'intégralité de cette notification a été faite sur une clef USB de 17.481.728 octets, dont il est proposé ci-dessous la synthèse :

**Rappel des données statistiques et compétences exercées jusqu'au 31/12/2015 :**

**En 2015**

**36 communes**  
**380 300 habitants**  
**130 300 hectares**

**1ère** zone d'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 4ème en France

**+ de 3 100 ha** de zones d'activités et  
44 300 entreprises qui emploient 135 600 employés

**941** exploitations agricoles

**6** pôles de compétitivité

**80 %** d'espaces naturels, agricoles et forestiers

**36 000** étudiants

**16 millions** de voyageurs sur les lignes de bus  
et de car

**1,5 million** de touristes

**10** stations de mesure de la qualité de l'air

**20** déchèteries

**16** piscines





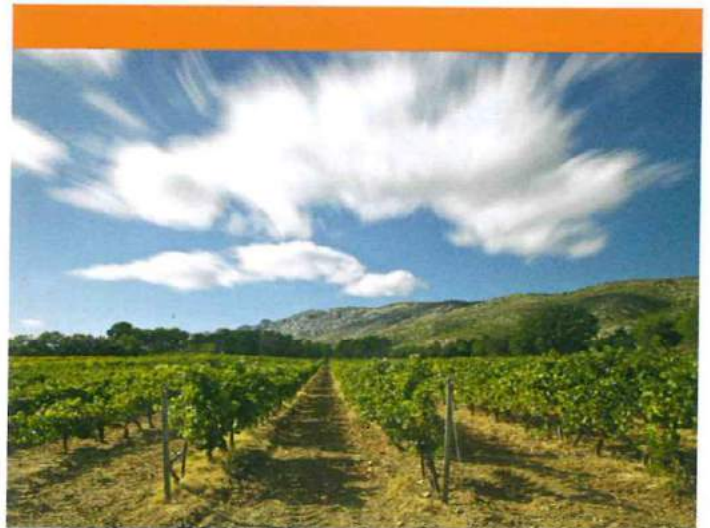
### Les compétences obligatoires (art. 5216-5-1 du CGCT)

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schémas de secteur ; création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains, infrastructures, élaboration d'un plan de déplacements urbains...
- Equilibre social de l'habitat.
- Politique de la ville.



### Les compétences optionnelles (art. 5216-5-2 du CGCT)

- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.



### Les compétences facultatives

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur.
- Europôle de l'Arbois.
- Aménagement des entrées de villes.
- Accueil des gens du voyage.
- Protection du patrimoine naturel forestier.
- Soutien au développement agricole.
- Politique sportive communautaire.
- Politique culturelle communautaire.
- Requalification des décharges brutes.
- Assainissement non collectif.
- Charte de l'environnement.
- Système d'information géographique communautaire.
- Aide à l'investissement des établissements publics de santé de ressort intercommunal.

## Administration communautaire, missions et perspectives :

### Missions

L'appui aux communes instauré par la Communauté du Pays d'Aix est une réponse de l'intercommunalité aux attentes des communes membres. Cette mission se met à la disposition d'une commune sur demande expresse du maire pour une expertise technique ou un accompagnement adapté et spécifique à chaque projet. La mission vise essentiellement à apporter un appui technique en matière de bâtiments publics, d'économies d'énergie, d'accessibilité, de réseaux, d'aménagement, d'urbanisme et d'instruction des actes d'urbanisme; une assistance technique territoriale au service des projets ou travers l'organisation de groupes de travail et d'échanges avec les DGS et les services des communes. La mission assure aussi la gestion des contrats pluriannuels de développement (CCPD).

### Faits marquants 2015

Aide technique pour la réalisation des projets sur les communes de Saint-Marc-Jaumegarde, Coudoux, Meyrargues, Meyreuil, Peyrolles, Bouc-Bel-Air, Saint-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Rognes, Gréasque, les Pennes-Mirabeau, Venelles. Assistance en matière de réseaux à Cabriès, Coudoux, Eguilles, Gréasque, Pertuis, Meyrargues, Saint-Paul-les-Durance.

Accompagnement en matière de PLU des communes de Meyrargues, Peyrolles, Cabriès, Saint-Paul-les-Durance, Vauvenargues, Eguilles, Jouques. Coordination de la mission instruction du droit des sols à la disposition des communes. Animation des services urbanisme des communes sur des thématiques opérationnelles : feux de forêts, consultation ERDF, participations et financement...

Le projet Vitrolles Cap Horizon est entré dans une phase opérationnelle avec la création de la ZAC, la concession de l'opération à la SPLA et l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC lors du dernier conseil de communauté en décembre. En parallèle, deux lots, dont le foncier qui avait été acquis par l'EPF (Etablissement public foncier), ont été commercialisés : un lot de 23 000 m<sup>2</sup> a été attribué à Nexity pour un programme de 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et un autre lot de 14 000 m<sup>2</sup> attribué à Gicram pour la réalisation de plus de 6 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Sur le plan de l'accessibilité, l'année a été marquée par le dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des communes et de la CPA en matière de bâtiments communautaires et du réseau des transports.

### Chiffres-clés

**24 000 €** de fonds de concours versés en 2015 dans le cadre des contrats pluriannuels de développement.

**411** opérations en cours de réalisation sur les 796 opérations prévues par les 36 communes de la CPA.

**25** projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) réalisés.

**20** réunions d'information auprès des commerçants du Pays d'Aix sur leurs obligations en matière d'accessibilité.

**72 M€** engagés pour le projet Vitrolles Cap Horizon.



### Perspectives 2016

L'appui aux communes va amplifier son investissement sur le sujet majeur du transfert des compétences communales à la Métropole au 1er janvier 2018. Elle va animer des groupes de travail et travailler sur l'analyse des impacts de cette montée en compétence.

2016 verra le démarrage des travaux de Cap Horizon : réfection de la voirie principale de la Couperigne, élargissement de la Draille des Tribales, réalisation d'aménagements spécifiques pour les liaisons douces. Les projets Nexity et Gicram seront accordés courant 2016 et un appel à projet sur un lot de 18 000 m<sup>2</sup> sera lancé pour la réalisation d'un hôtel.

Organisation en octobre d'un forum emploi pour les travailleurs handicapés du Pays d'Aix et actions de sensibilisation autour d'une bande dessinée personnalisée aux couleurs du Pays d'Aix. Objectif de mise en place d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité métropolitaine en concertation avec une instance territoriale, au plus près des associations locales de personnes handicapées.

# RESSOURCES HUMAINES



## Missions

La Communauté du Pays d'Aix emploie près de 1 000 agents dont elle assure le recrutement, la mobilité, la paie et la gestion des carrières. Elle gère la formation professionnelle continue, l'accompagnement, le suivi et l'orientation individualisée des agents.

L'axe stratégique en matière de formation est l'accompagnement apporté aux différents services dans la mise en œuvre de leurs programmes d'activité professionnelle via des formations groupées en interne.

La Communauté du Pays d'Aix assure également le suivi de la santé, des accidents du travail et de la médecine préventive professionnelle. Elle a en charge la préparation et le suivi des instances paritaires ainsi que la conduite du dialogue social. Tous ces thèmes sont menés dans le respect des textes réglementaires et selon leur évolution.

## Faits marquants 2015

Dans le cadre du dialogue social, 11 séances de travail se sont tenues avec les partenaires sociaux. Elles portaient sur la revalorisation du régime indemnitaire des agents, sur l'actualité institutionnelle de la métropole et sur la mise en place d'une participation à la garantie prévoyance. La révision du régime indemnitaire des agents de toutes les catégories a permis d'élaborer un référentiel des métiers qui a conduit à l'harmonisation de toutes les fiches de postes et à un classement par groupes de fonctions.

En ce qui concerne les instances paritaires, la commission administrative paritaire (CAP) s'est réunie trois fois (117 avancements de grade, 12 promotions internes, 460 avancements d'échelon), le comité technique paritaire (CTP) six fois et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) trois fois. 25 sanctions disciplinaires (dont un conseil de discipline) ont été prononcées. 450 candidatures relatives aux demandes d'emplois ont été traitées. Sur 62 demandes de mobilité interne enregistrées, 39 ont été satisfaites. 26 agents sous contrats temporaires ont été pérennisés suite à des départs en retraite, mutations et mobilités.

## Chiffres-clés

**57 800 000 €** sont consacrés aux ressources humaines.

**1 076 agents** (917 agents titulaires et stagiaires + 87 contractuels permanents + 72 contractuels non permanents dont 44 remplaçants) sont employés par la Communauté du Pays d'Aix.

**538** enfants ont reçu un cadeau de Noël pour un budget de 13 500 €.

**14** familles bénéficiaires de l'allocation parents d'enfants handicapés.

**105** stagiaires ont été accueillis, 53 stages d'observation et 52 stages en études supérieures.

**3 800** jours de formation, dont 110 dans le cadre du DIF, mis en œuvre pour un budget de 220 000 €.

## Perspectives 2016

Cette année 2016 aura pour objet d'envisager l'optimisation de la mise en commun des services issus des 6 anciens EPCI et les problématiques en matière de RH inhérentes à cette fusion.

En plus des conséquences de cette réforme sur la gestion du personnel, il conviendra de faire face à la raréfaction des ressources financières qui impose la pleine maîtrise de la masse salariale.

L'allongement de la vie professionnelle et le vieillissement des agents nécessitera le renforcement de la démarche d'accompagnement et de prévention du capital santé des agents de notre territoire.

**Synthèse financière du compte administratif 2015 et de ses annexes présentée ci-dessous, pour chaque section :**

## **Missions**

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté du Pays d'Aix se dote d'un budget principal et de quatre budgets annexes (assainissement non collectif, aménagement, transports publics urbains et service d'élimination des déchets). Elle mène les études et analyses rétrospectives et prospectives afin de créer les outils de pilotage utiles à la réalisation de son budget. Elle suit les investissements de la collectivité, gère la dette et la trésorerie, veille à l'exécution comptable des dépenses et recettes. Elle gère également les 13 régies de la collectivité et assure le versement des subventions par le biais d'un guichet unique à la disposition des associations. Elle assiste et conseille les services de la collectivité. Et elle attribue et suit les fonds de concours globalisés.

## **Chiffres-clés**

**780 614 752 €** de dépenses réalisées.

**792 426 183 €** de recettes.

**1525** virements de crédits.

**18 245** mandats et 1982 titres de recettes émis sur le budget principal.

**1 189** dossiers de subventions enregistrés pour un montant de 24 284 244 €.

**80** dossiers de fonds de concours enregistrés pour un montant de 2 949 361 €.

## **Faits marquants 2015**

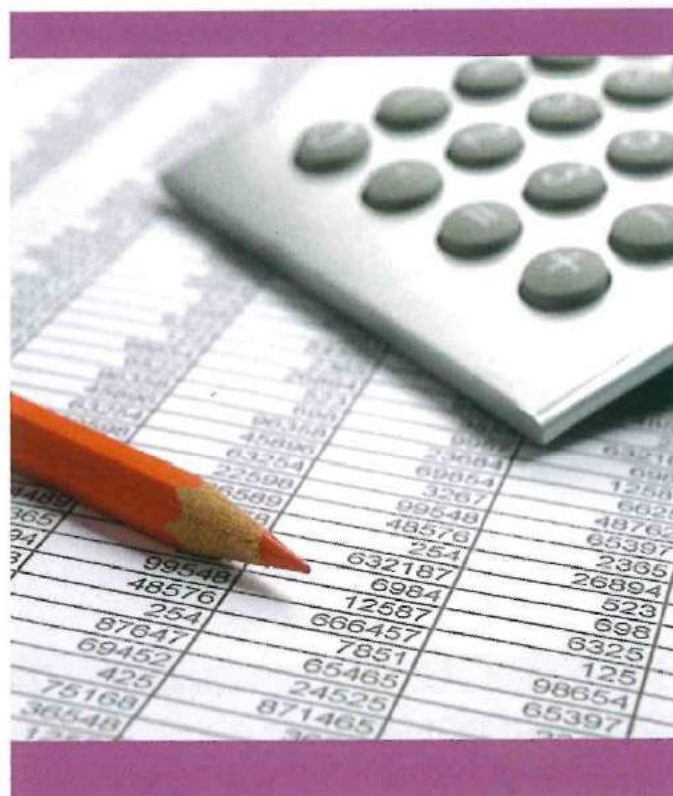
**1er janvier** : lancement de la saisie dématérialisée des dossiers de fonds de concours aux communes membres.

**10 juillet** : les élus du Conseil de communauté décident de transférer la gestion de certaines subventions aux associations à vocation communale vers les communes membres de la CPA.

**10 juillet** : retrait de l'intérêt communautaire pour la piscine du Val de l'Arc, la piscine de Cabriès, le musée Granet et ses annexes, le Grand Théâtre Provence et le Centre chorégraphique national.

**24 novembre** : arrêt du dispositif des fonds de concours globalisés d'investissement.

**17 décembre (Conseil de communauté)** : présentation du projet de budget primitif 2016 (budget principal et des 4 budgets annexes : TPU, SPED, SPANC, aménagement). Vote de l'attribution de compensation 2016. Vote de l'augmentation du taux de versement transports à 2 % à compter du 1er janvier 2016.



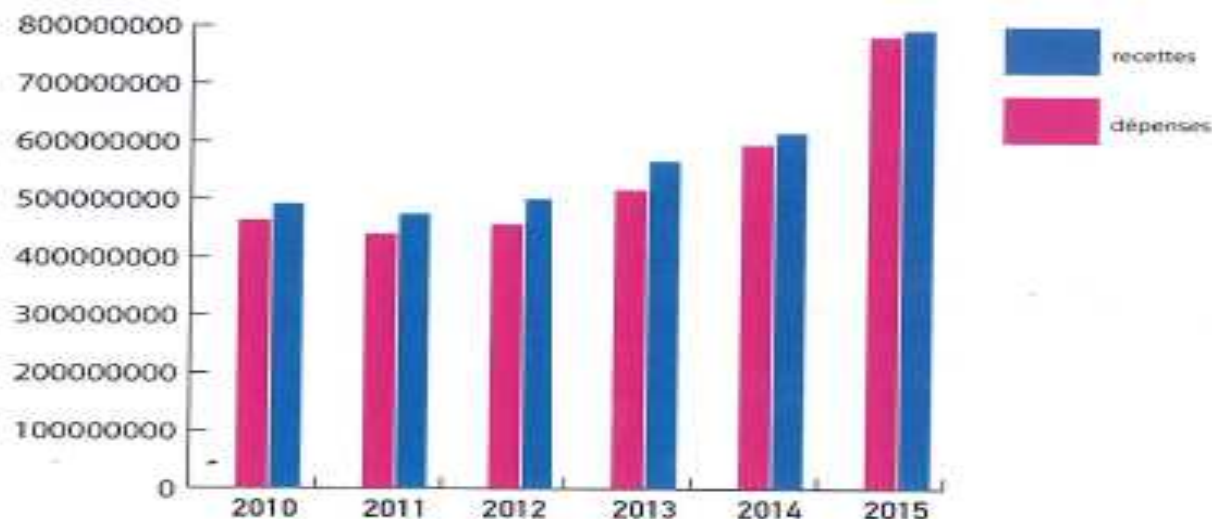
## **Perspectives 2016**

Participer à la structuration financière liée au passage en métropole.

# RAPPORT FINANCIER 2015

## Volume du budget

Pour exercer sa mission auprès des communes et des populations, la Communauté du Pays d'Aix dispose d'un budget principal et de 4 budgets annexes pour un volume global réalisé de 780,6 M€ en 2015. La maîtrise des dépenses de gestion et le maintien des investissements sur l'ensemble du territoire communautaire ont permis à la collectivité de maintenir sa santé financière.



Volume budgétaire global (budget principal et budgets annexes) en euros

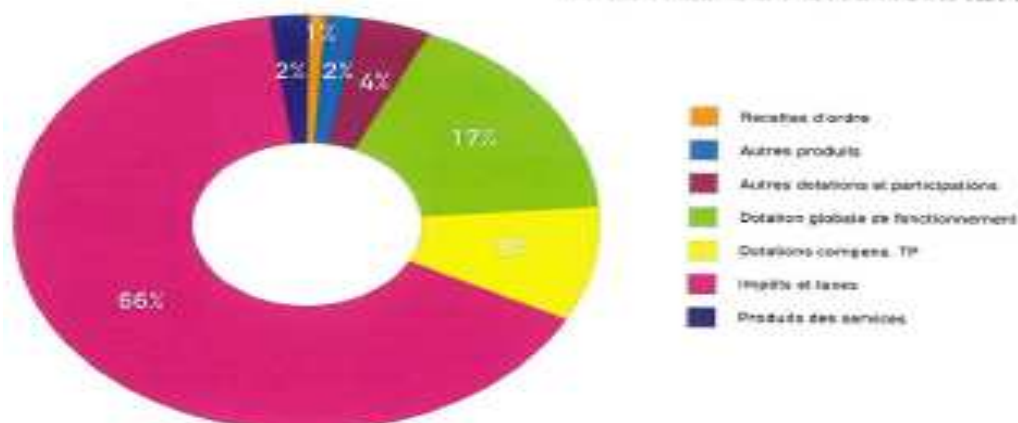
## Budget principal

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2015, elles représentent 314,7 M€ et proviennent essentiellement de la fiscalité locale, des dotations et participations diverses et des produits des services.

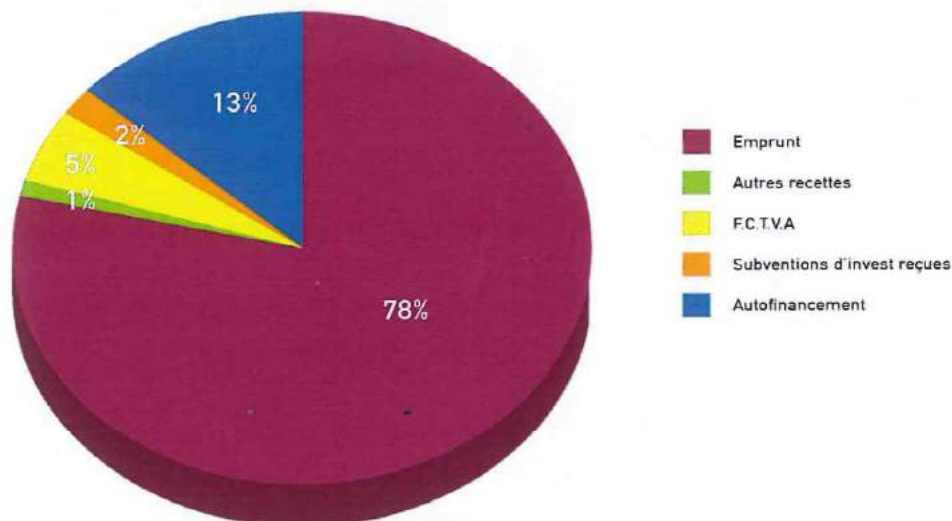
Les produits de fiscalité directe locale représentent 61 % des recettes de fonctionnement, soit 207,7 M€, et se composent principalement des impôts locaux et du FNCLIR. Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle représentent 9 % des recettes totales. La Dotation Globale de Fonctionnement, qui s'élève à 53 M€, ne représente plus que 17 % des recettes totales en 2015, et les produits des services seulement 2 % avec 4,8 M€.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

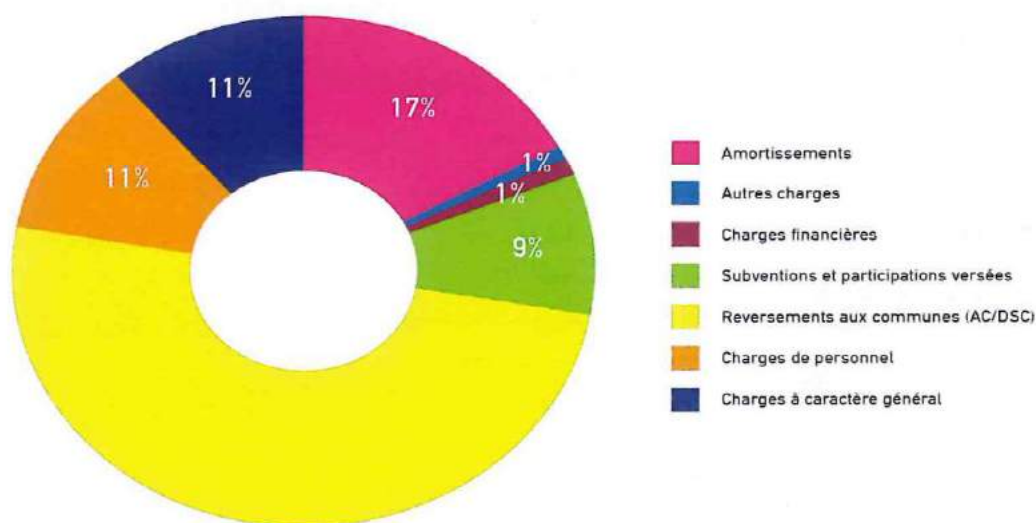
La collectivité utilise diverses sources de financement pour réaliser ses investissements. Ainsi, les recettes réelles d'investissement sont constituées essentiellement de l'autofinancement (19,2 M€), du Fonds de Compensation de la TVA (8,2 M€), des subventions et participations émanant de l'État et des autres collectivités territoriales (3,7 M€) et du recours à l'emprunt. En 2015, la communauté a emprunté 118 M€.



## Dépenses

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

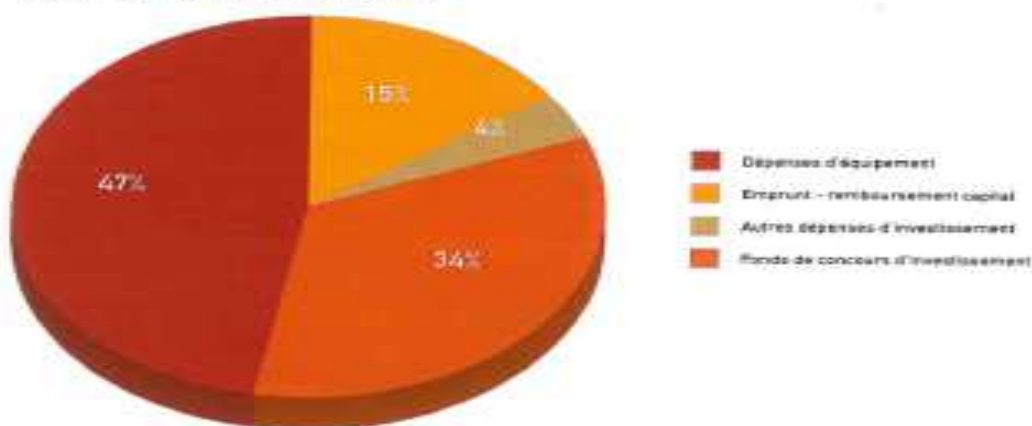
Les dépenses de fonctionnement de la CPA s'élèvent à 308,4 M€ en 2015. Elles se décomposent en plusieurs catégories : les charges à caractère général (34,2 M€), les charges de personnel (34,9 M€), les reversements aux communes (155,4 M€), les subventions et participations versées (26,4 M€), les charges d'intérêt de dette (2,3 M€), les autres charges (2,2 M€) et les amortissements (53 M€).



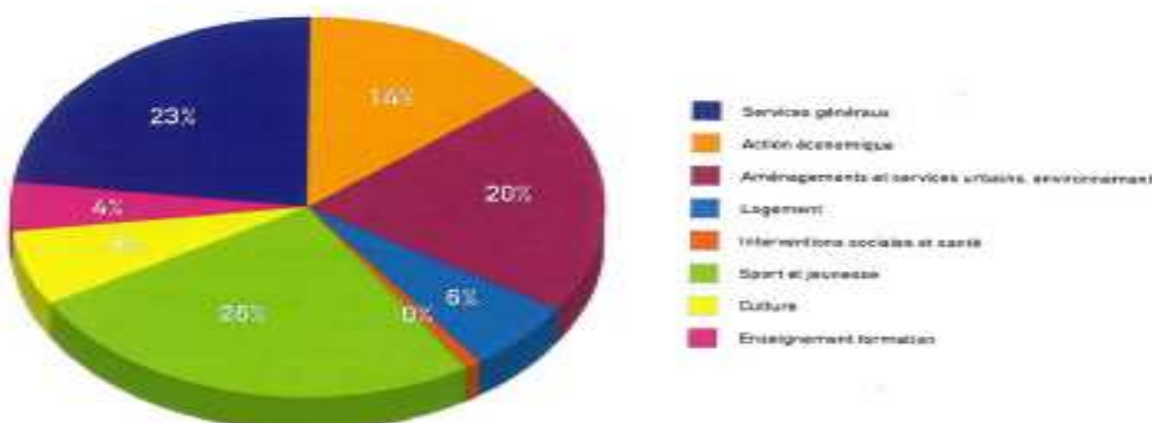


## DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

En 2015, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 198,3 M€ regroupant les dépenses d'équipement (42,6 M€), les fonds de concours versés aux communes (71,5 M€), le remboursement en capital de la dette (29,5 M€) et les autres dépenses d'investissement (7,5 M€).



Les dépenses d'équipement et les fonds de concours d'investissement représentant 161,3 M€ en 2015, et se répartissent principalement parmi les compétences exercées par la Communauté du Pays d'Aix : l'aménagement, et l'environnement (31,7 M€), le développement économique (22,6 M€), le logement (9,6 M€), la culture (11,6 M€), les sports (42,6 M€) et l'enseignement (6 M€).



## Conclusion

### SITUATION FINANCIÈRE DE LA CPA

#### Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) nette (après remboursement en capital de l'emprunt) s'élève à près de 42,3 M€. Ce chiffre met en évidence la capacité de la Communauté à autofinancer en grande partie ses investissements.

#### Marges de manœuvre de la CPA

La maîtrise de la situation de solvabilité passe par la double capacité à :

- diagnostiquer les risques encourus sur la situation financière consolidée ;
- accroître les marges de manœuvre financière afin de se donner les moyens de planifier sur le moyen terme la politique d'investissement et la politique fiscale.

La capacité de désendettement de la collectivité, exprimée en unité de temps, puisqu'il s'agit d'un indicateur rapportant un flux (la CAF) à un stock (la dette), est de 3,4 années. Cela signifie que la collectivité pourrait amortir sa dette en 40 mois si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. La moyenne constatée pour l'ensemble des Communautés d'agglomération était de 3,8 années.

Un second indicateur d'analyse de la solvabilité est le taux d'épargne brute, calculé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux exprime la part de ressources disponibles pour la couverture des charges courantes.

Afin de maintenir les grands équilibres financiers, et notamment le maintien d'un niveau d'autofinancement suffisant, le taux d'épargne brute doit être d'au moins 15 % des recettes nettes. Il était de 18,1 % en 2014 pour la CPA.

**Contrôle de gestion (vice – président en charge de cette commission = Jacky Gérard, Maire de Saint – Cannat, Conseiller Départemental) :**

# CONTRÔLE DE GESTION ET FISCALITÉ



## Missions

La Communauté du Pays d'Aix analyse et contrôle les recettes provenant des 35 000 redevables professionnels du territoire et des 190 000 redevables particuliers. Elle assiste et conseille les services et les communes du Pays d'Aix en matière de fiscalité locale (cotisation foncière des entreprises, taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les surfaces commerciales). Elle gère également l'ensemble des déclarations de TVA des services opérationnels.

Elle conseille les services opérationnels et donne un avis sur les rapports présentés par les services en Bureaux et Conseils communautaires sur toute thématique de gestion, et notamment sur les subventions versées aux associations.

De plus, des évaluations de politiques publiques sont réalisées en transversalité avec les services opérationnels. Il s'agit d'analyser l'impact des actions conduites par la Communauté du Pays d'Aix auprès des bénéficiaires ciblés.

## Faits marquants 2015

Etude des politiques fiscales des six EPCI de la future métropole Aix-Marseille Provence. Animation des réunions du groupe de travail inter-EPCI fiscalité. Réalisation de prospectives fiscales pour la période 2015-2020 pour les six EPCI en fonction de différentes hypothèses d'harmonisation des taux de taxes locales métropolitaines.

Réalisation de prospectives en matière de dotations de l'Etat et de péréquation intercommunale.

Analyse des conséquences fiscales pour la Communauté du Pays d'Aix et pour les 36 communes en fonction des différentes méthodes de calcul des futurs taux métropolitains.

Impact financier sur les contribuables particuliers des décisions en matière de politique d'abattements obligatoires et facultatifs pour la taxe d'habitation en fonction de leurs situations familiales.

Préparation et mise à jour des valeurs locatives professionnelles dans le cadre de la Commission intercommunale des impôts directs.

Optimisation de la taxe sur les surfaces commerciales : conduite de contrôles ciblés (rôles supplémentaires de 200 000 € récupérés en 2015).

Optimisation des recettes de TVA fiscale sur les grands équipements culturels et sportifs et les infrastructures de transports de la Communauté du Pays d'Aix.

Audits d'associations bénéficiant de subventions de la Communauté du Pays d'Aix, notamment dans les secteurs de l'insertion, de l'économie et des sports.

## Chiffres-clés

**36 000** redevables professionnels et 192 000 redevables particuliers suivis par l'Observatoire fiscal.

**2 284 118 €** de rôles supplémentaires récupérés suite aux contrôles de la direction.

**54 681 050 €** de produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises, au taux inchangé depuis 2011 à 26,79 %) auprès des 36 000 redevables professionnels en 2014. Produit en hausse de 2.7% par rapport à 2014.

**52 468 942 €** de produit de la TH (taxe d'habitation) sur le nouveau périmètre. Produit en hausse de 4,3 % par rapport à 2014.

**0 €** La CPA a fait le choix de ne pas imposer les contribuables du Pays d'Aix à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**580** structures subventionnées en 2015 pour un montant global de 21 209 036 € en fonctionnement.

## Perspectives 2016

Réalisation des prospectives fiscales pour la Métropole avec simulations pour les six territoires.

Analyse des conséquences fiscales de l'harmonisation des taux de fiscalité locale de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la cotisation foncière des entreprises pour les 36 communes du Territoire du Pays d'Aix.

Analyse et proposition d'harmonisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises et des exonérations de taxes sur le territoire métropolitain.

Préparation de la première Commission intercommunale métropolitaine des impôts directs en lien avec les directions fiscalité des 6 territoires représentant les 92 communes.

Optimisation de la TVA fiscale des grands équipements culturels et sportifs au niveau métropolitain.

Harmonisation des procédures de récupération de la TVA fiscale des territoires, notamment en matière de transports.

Audits d'associations bénéficiant de subventions versées par le Territoire du pays d'Aix. Analyse des procédures de contrôle des autres territoires en vue de leur harmonisation.

**EN CONCLUSION :** Editorial de Madame le Président de la C.P.A =

# 2015

## UNE ANNÉE CHARNIÈRE



Entre résistance et résilience, 2015 a été une année difficile, marquée par la transition institutionnelle imposée par la fusion de six territoires au sein de la Métropole Aix Marseille Provence.

Politiquement, cette mutation a mobilisé toute notre énergie car le texte de la loi MAPTAM approuvée le 27 janvier 2014 était inacceptable, en l'état, pour les 92 maires impliqués dans cette fusion. Il était d'ailleurs rejeté par 113 des 119 maires du département des Bouches-du-Rhône.

En méprisant les singularités qui font la richesse de ces territoires, la loi ne prend pas non plus en compte l'étendue de cette métropole, six fois supérieure à celle du Grand Lyon et quatre fois supérieure à celle du Grand Paris. Elle néglige les communes et les territoires fusionnés, qui forment un ensemble polycentrique, en privilégiant une vision centralisatrice.

Grâce au combat mené unanimement par les maires, certaines outrances ont pu être atténuées par la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015. Toutefois, de nombreuses questions demeurent, et la mise en place progressive de la métropole au 1er janvier 2016 reste compliquée et incertaine.

D'un point de vue administratif, elle a requis un travail colossal de la part des services du territoire du Pays d'Aix. Ces derniers se sont mobilisés tout au long de l'année pour imaginer des solutions juridiques, comptables, fiscales ou financières. Nous avons ainsi apporté une contribution significative à la construction de ce nouvel objet institutionnel ; et ce, en dépit de nos réticences, non pas à un projet métropolitain, mais à « cette » métropole technocratique qui prive les territoires de leur personnalité juridique, accroît dangereusement la pression fiscale et obère nos capacités d'autofinancement.

Cette année 2015 a donc été une année charnière. Nous avons malgré tout poursuivi le lancement de projets structurants et le développement des services de proximité aux habitants. Ce rapport d'activités, le dernier de la Communauté du Pays d'Aix, atteste de cette vitalité. Je vous invite à le découvrir comme le témoignage de notre action au service du territoire. Et de notre engagement, au sein de la métropole, à travailler, de façon constructive, audacieuse mais critique et vigilante, dans l'intérêt de nos populations.

Maryse Joissains Masini  
Président du Territoire du Pays d'Aix  
- Maire d'Aix-en-Provence

*Aucune observation.*

**Le conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'activité.**

**QUESTION 12 : CONVENTION CADRE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE POUR LA COLLECTE DES FONDS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LES MAIRIES**

rapporteur : Georges HECKENROTH

La Métropole Aix Marseille Provence reconduit avec les Communes du territoire du Pays d'Aix la convention qui définit les règles de gestion des abonnements aux transports scolaires.

Dans l'attente de la mise en place de la E-Boutique et de l'ensemble de la vente des titres et abonnements par Internet, pour les réseaux « Pays d'Aix Mobilité » et « Aix en Bus », les parties conviennent de prolonger l'organisation déconcentrée par laquelle la Métropole donne mandat aux communes de continuer de mettre à disposition au sein des mairies, des moyens humains permettant de procéder aux inscriptions des ayants-droits, et à un encaissement de proximité des participations des familles aux abonnements exclusivement relatifs aux transports scolaires des élèves, et des jeunes étudiants scolarisés ou en étude, de moins de 26 ans. La part tarifaire de ces abonnements restant à charge des familles se décompose comme suit :

- **DROIT COMMUN :**

- **50 €** à l'année pour le titre « scolaire »
- **100 €** à l'année pour le titre « jeune plus »

**PARTICIPATION DES FAMILLES VOTEE PAR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2009A245 AVEC EFFET AU 1<sup>ER</sup> MARS 2010**

- **ELEVES BOURSIERS DU SECONDAIRE ET DES ETABLISSEMENTS SEGPA (DEGREVEMENT DE 50 €) :**

- **0 €** à l'année pour le titre « scolaire »
- **50 €** à l'année pour le titre « jeune plus »

**PARTICIPATION DES FAMILLES VOTEE PAR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2010A027**

- **FAMILLES NOMBREUSES (DEGREVEMENT DE 20€ PAR ENFANT A CHARGE POUR UNE FAMILLE D'AU MOINS TROIS ENFANTS INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE) :**

- **30 €** à l'année pour le titre « scolaire »
- **80 €** à l'année pour le titre « jeune plus »

**PARTICIPATION DES FAMILLES VOTEE PAR DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2011A156**

**LE CRITERE ELEVE BOURSIER DU SECONDAIRE ET LE CRITERE FAMILLE NOMBREUSE NE SONT PAS CUMULABLES ENTRE EUX.**

**MODALITES DE PAIEMENT :**

Titre jeune plus :

1<sup>er</sup> paiement : à l'inscription = 50 €

2<sup>ème</sup> paiement : au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours = 50 €

Titre jeune plus délivrés aux familles nombreuses :

1<sup>er</sup> paiement : à l'inscription = 50 €

2<sup>ème</sup> paiement : au plus tard le 31 janvier de l'année scolaire en cours = 30 €

Les communes se verront indemnisées des frais de gestion engagés dans le trimestre qui suit l'année scolaire achevée, sur la base d'un forfait de 6% appliqué aux recettes réellement opérées en commune au titre des inscriptions de l'année scolaire écoulée.

La Métropole Aix Marseille Provence reconduit donc, à ces conditions, et, notamment, avec les Communes situées sur le Territoire du Pays d'Aix, la convention qui définit les règles de gestion des abonnements aux transports scolaires.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'autoriser le Maire à signer cette convention.**

*Aucune observation.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

**QUESTION 13 : CONVENTION DE CONSEIL AVEC LE NOUVEAU TRESORIER -**

rapporteur : Renaud DAGORNE

Il est rappelé le départ de Monsieur Rémi VITROLLES et l'arrivée de Monsieur Gilles MICHALEC aux fonctions de Receveur Municipal (comptable public) à la Trésorerie Municipale Aix et Campagne, L'Atrium, Boulevard du Coq d'Argent, 13098 AIX – EN – PROVENCE cedex 2, dont dépend la commune d'EGUILLES.

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 82/213 du 2 Mars 1982, du décret n° 82/979 du 19 Novembre 1982, et de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 pris notamment en son article 3, il est proposé la reconduction, au bénéfice du nouveau receveur municipal, d'une indemnité de conseil, dont le principe de versement a été régulièrement acté pour cette mandature 2014 - 2020, par la délibération du Conseil Municipal d'EGUILLES n° 2014-038 du 30 Avril 2014 appliquée jusqu'ici au bénéfice de son prédécesseur.

Il est rappelé que cette indemnité est personnelle et nominative et doit être renouvelée à chaque changement de comptable public (arrêté ministériel du 16/12/1983, article 3, alinéa 3) et liquidée annuellement, selon un barème administratif, sur la moyenne glissante des mouvements des trois derniers exercices clos, et donc que

le principe de son versement est acté pour la durée des fonctions de son bénéficiaire dans les limites de la durée de la mandature, sauf délibération contraire.

**L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'acter cette indemnité de conseil au bénéfice de Monsieur Gilles MICHALEC.**
- **D'habiliter le Maire à la mandater sur liquidation préalable des services de la trésorerie.**

*Aucune observation.*

**Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29**

<b>QUESTION N° 14 : PRESENTATION ET APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 5 DU P.O.S. D'EGUILLES</b>
---

rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé la délibération n° 2014/089 du 18 juillet 2014 prescrivant la modification N°5 du P.O.S. d'Eguilles, Le champ d'application d'une modification du plan d'occupation des sols, est fixé par les dispositions de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme :

- Celui-ci ne peut porter atteinte à l'économie générale du plan ;
- Ne peut avoir pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne peut comporter de graves risques de nuisances.

Conformément au code de l'urbanisme, la procédure appliquée est la suivante :

- Saisine du tribunal administratif le 22 février 2016 pour désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Arrêté du maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Affichage en mairie et dans les différents lieux d'affichage de la commune ainsi que sur le site web communal ;
- Parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux ainsi que sur le site web communal ;
- Notification du projet aux personnes associées avant le début de l'enquête publique.

Après la désignation de Madame Eve MARTINI, par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille n° E 16000019/13 du 23 février 2016, en qualité de commissaire – enquêteur, et de monsieur Yves FERRIER en qualité de suppléant, l'organisation de cette enquête publique a été réalisée selon les opérations suivantes :

- l'arrêté municipal n° SU 01-2063 du 10 mars 2016 ;
- une première publication d'un avis d'enquête publique dans les journaux d'annonces légales La PROVENCE du 17 mars 2016 et Le COURRIER D'AIX du 19 mars 2016 ;
- l'affichage réalisé sur les panneaux municipaux et en Mairie du 14 mars au 11 mai 2016, ainsi que sur les journaux électroniques à compter du 14 mars 2016 ;
- la mise en ligne d'un avis d'enquête publique sur le site web communal [www.mairie-eguilles.fr](http://www.mairie-eguilles.fr) depuis le 12 décembre 2016 ;
- la notification du projet aux personnes associées par L.R.A.R. en date du 11 mars 2016 ;
- une deuxième publication d'un avis d'enquête publique dans les journaux d'annonces légales La PROVENCE du 13 avril 2016 et Le COURRIER D'AIX du 16 avril 2016;
- une exposition du projet dans la salle d'enquête publique en Mairie, désignée et selon les dates et horaires d'accès mentionnés sur les avis d'enquête précités du 6 avril 2016 au 11 mai 2016 ;
- la tenue des permanences du commissaire – enquêteur suivantes, sur une durée d'enquête supérieure à un mois, du 6 avril 2016 au 11 mai 2016 ;
  - mercredi 6 avril 2016 de 9 h. 00 à 12 h. 30 ;
  - jeudi 14 avril 2016 de 14 h. 00 à 17 h. 00 ;
  - lundi 18 avril 2016 de 9 h. 00 à 12 h. 30 ;
  - mardi 3 mai 2016 de 9 h. 00 à 12 h. 30 ;
  - mercredi 11 mai 2016 de 14 h. 00 à 17 h. 00 ;
- le contenu d'un dossier d'enquête visé par le commissaire – enquêteur :
  - actes officiels de la modification ;
  - notice explicative de présentation ;
  - règlement d'urbanisme ;
  - documents graphiques ;
  - liste des emplacements réservés ;
  - 2 registres d'enquête publique cotés et paraphés, tenu à la disposition du public.

La modification n°5 du POS d'Eguilles repose sur 7 points :

Point n°1 : Secteur chemin des Lauriers : passage de la zone NA à INAd, secteur à plan masse

Point n°2 : Secteur UB Plan d'urbanisme et de Détail : Création d'un petit collectif

Point n°3 : Passage de partie de la zone NA en INAf – secteur à plan masse

Point n°4 : Reclassement des zones NB3 et NB5 desservies en assainissement collectif en UD3,

Chemin des Petites Fourques

Vallon des Figons

Les Plantiers3/route de Berre

Point n°5 : Rectification d'une erreur matérielle parcelle AS 10 – Les Fourques

Point n°6 : Toilettage des emplacements réservés

Diminution de l'emplacement Réservé n° 6, le Cros

Suppression de l'Emplacement Réservé n°55,

Suppression de l'Emplacement Réservé n°60, Les Figons

Point n°7 : Toilettage du règlement.

Après lecture et analyse du dossier le commissaire-enquêteur note (p18 de son rapport) : « dans son ensemble, la présente modification apparait au total très prudente. La nature et la portée limitée des évolutions justifient parfaitement le choix de la procédure de modification telle que définie à l'article L129-9 du Code de l'Urbanisme ».

Au cours de l'enquête 35 observations ont été recueillies et 28 contributions orales ont été reçues par le Commissaire Enquêteur.

Sur les 35 contributions écrites, le Commissaire enquêteur note :

- 4 habitants émettent un avis favorable au projet de modification.
- La question est légitime mais ne rentre pas dans le cadre de la modification N°5 du POS d'Eguilles (8 contributions)
- La demande est à réitérer dans le cadre du PLU (4 contributions)
- La demande me semble tout à fait judicieuse (ou tout à fait légitime) et rentre dans le cadre du respect de l'environnement et des espaces boisés mon avis serait favorable (3 contributions chemin de la Bosque).
- Je pense qu'il serait judicieux de repenser le point 4 concernant la suppression de l'emplacement du parking (Les Figons) eu égard à son utilité (réponse à 3 contributions)

Les autres contributions sont hors sujet, ou traitent de réserves sur l'affichage de la procédure, ou s'inquiètent de la densification du chemin de la Bosque.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur souhaite qu'une réponse écrite soit adressée par la commune à chaque demandeur.

Courriers reçus suite aux notifications aux personnes associées : la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable en date du 22 mars 2016 en précisant que le projet n'affecte pas les surfaces agricoles.

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), dans sa réponse en date du 6 mars 2016, constate que le projet n'affecte pas l'activité des AOC « Coteaux d'Aix », « huile d'olive d'Aix-en-Provence) et dans les aires géographiques des IGP « pays des Bouches du Rhône », Méditerranée » et « Miel de Provence ».

En date du 26 juin 2016, le Commissaire Enquêteur dans son document « conclusion de l'Enquête publique » émet un **AVIS FAVORABLE** et précise « j'estime au terme de l'enquête que les éléments exigés par le code de l'urbanisme sont présents dans ce dossier. Je mettrai en évidence la sincérité de celui-ci et la volonté d'être en phase avec la réglementation en vigueur ».

Après étude des contributions dans les registres d'enquête publique, et conformément aux remarques du commissaire enquêteur il apparaît qu'à la suite de cette concertation deux modifications prévues doivent être adaptées

Point 3 : - zone INAf chemin de la Bosque.

Les remarques des riverains concernant l'implantation des nouvelles constructions, la volonté de maintenir un environnement de qualité, le souhait de certains propriétaires de rester en zone non constructible font que la zone INAf prévue sera réduite (5 à 6 constructions au lieu de 11 prévues dans le projet). Cette réduction de la zone INAf est validée par le commissaire enquêteur qui valorise le respect de l'environnement. L'alignement de chêne du chemin de la Bosque sera protégé.

Point 6 : - suppression de l'emplacement réservé n° 60 aux Figons. Il apparaît que le parking aménagé à l'entrée du hameau, non éclairé et non surveillé ne remplit pas actuellement sa mission. La suppression de l'emplacement réservé N°60, parking de fait pour les habitants de l'Ouest des Figons soit être reportée en attente de complément d'aménagement du parking Est. Cette situation pourra être revue dans le cadre du

futur PLU. Dans le cadre de la modification N°5 du POS, il est proposé de diminuer l'emprise de l'emplacement réservé (800 m<sup>2</sup>) et de limiter son emprise à 200 m<sup>2</sup>, correspondant à l'aire actuelle de stationnement.

Le dossier d'approbation du POS intègre ces deux modifications par rapport au dossier soumis à l'enquête publique.

L'exposé du rapporteur entendu, Conseil Municipal, décide :

- de valider la procédure d'enquête suivie ;
- d'approuver le rapport du commissaire enquêteur ;
- d'approuver la modification n°5 du P.O.S. révisé le 18 décembre 1998 et modifié le 20 novembre 2000, le 22 février 2007 ainsi que le 1<sup>er</sup> juillet 2009, ainsi que le 21 février 2014, révisions simplifiées N°1 à N°5 approuvées le 23 décembre 2013, modification simplifiée N°1 approuvée le 28 février 2103.
- de dire que conformément à l'articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS est tenu à la disposition du public en mairie d'Eguilles et à la Préfecture des Bouches du Rhône, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux heures et jours habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants).
- De dire que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

*Intervention de Monsieur le Maire (déclaration in-extenso), alors avant que l'opposition me pose la question : pourquoi faire une modification du Plan d'Occupation des Sols alors que le Plan Local d'Urbanisme initié par la loi ALUR de Madame Cécile DUFFLOT ainsi que la loi SRU de Monsieur GAYSSOT et Madame VOYNET règlera tous les problèmes, organisera la vision de notre village sur 20 ans... Pourquoi avoir lancé de façon concomitante cette modification ?*

*Et bien la réponse, nous la trouvons dans le rapport d'enquête publique de Madame Evelyne MARTINI, nommée commissaire enquêteur par le Tribunal à l'occasion de cette modification.*

*Je vais vous en donner lecture sachant que bien évidemment ce n'est pas moi qui lui ai tenu la plume et qu'elle a écrit de sa propre initiative et de ses propres sentiments « l'approche prudente de la municipalité en matière d'aménagement navigue en conséquence entre ces différentes données et contraintes : la reconnaissance de la légitimité des Eguillens historiques, la protection de la qualité rurale de l'habitat et du milieu et l'obligation de répondre au développement urbain et à la pression foncière. Les réponses apportées pas à pas se caractérisent par leur progressivité, dans une démarche d'hyper-proximité entre décideurs et population.*

*Au nom de cette prudence et de cette proximité, la municipalité se révèle très réticente quant à la substitution d'un Plan Local d'Urbanisme à l'actuel POS c'est ainsi qu'avec 5 autres communes adhérentes à la communauté urbaine du Pays d'Aix, Eguilles n'envisage que contrainte et forcée la mise en plan d'un Plan Local d'Urbanisme, obligatoire dès l'an prochain.*

*Cette défiance de la commune quant à un document porteur de dispositions légales et réglementaires considérées comme intrusives se double d'une très forte réticence à la constitution de la Métropole Aix-Marseille Provence, dont la compétence générale en matière d'urbanisme inquiète fortement son Maire qui conçoit très négativement ce dessaisissement ».*

*Et dans ses considérants le Commissaire Enquêteur précise : « la présente modification apparaît globalement très prudente. La nature et la portée limitée des évolutions justifient parfaitement le choix d'une procédure de modification, telle que définie à l'article L129-19 du Code de l'Urbanisme.*

*La présente et dernière modification, initiée alors même que depuis fin 2014 est mise à l'étude la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa constitution en Plan Local d'Urbanisme, apparaît ainsi comme une ultime occasion de réponse locale, avant que ne changent la gouvernance et les dispositions afférentes à l'urbanisme et à l'aménagement de la commune d'Eguilles, considérées par son Maire comme moins propices à l'évolution qu'il souhaite pour son territoire ».*

Voilà très exactement ce qu'a écrit le Commissaire Enquêteur, et je peux vous affirmer que sans qu'il y ait eu une complicité entre le Commissaire Enquêteur et moi-même, c'est très exactement le reflet de ma pensée. J'affirme haut et fort que la sur-densification des zones urbanisées voulues par l'Etat ne correspond en rien à ce que nous avons voulu faire de notre village depuis des décennies.

C'est-à-dire une urbanisation en tissu pavillonnaire qui elle correspond parfaitement à ce que souhaite la grande majorité de nos administrés.

J'aurai l'occasion de m'expliquer demain en réunion publique sur le PLU, mais je vous affirme haut et fort et je crois que je l'ai déjà dit, que je ferai tout mon possible pour diminuer ses effets néfastes pour notre territoire.

Dans cette modification que je vais vous présenter, je développerai les 7 points qui la composent.

Elle concerne bien sûr :

- Un toilettage du règlement des emplacements réservés devenu inutile,
- D'une rectification d'une erreur matérielle,
- Mais surtout le fait que j'essaie de mettre en place pour une dernière fois un tissu pavillonnaire où les terrains seront occupés par des maisons qui se construiront avec un COS ; COS qui disparaît totalement dans le PLU pour éviter que sur ces terrains équipés y soient construits des immeubles, mais plutôt des maisons habitées par des familles qui auront certainement de la pudeur, de la réticence, ou un empêchement à transformer leur terrain selon la loi ALUR.

Ensuite Monsieur le Maire fait état de la présentation du rapport.

Intervention de Mme MERENDA, souhaite des précisions sur la diminution de la surface des terrains constructibles,

Intervention de Monsieur le Maire, ces terrains sont déjà construits (ex sur un terrain de 5000 m<sup>2</sup>)

Intervention de Mme MERENDA, par rapport à la diminution des emplacements réservés notamment aux Figons par conséquent ce terrain n'est pas à la commune.

Intervention de Monsieur le Maire, effectivement c'est une réserve foncière, et le propriétaire souhaitant récupérer son terrain, je vais lui rendre ce terrain et à l'avenir nous souhaitons l'acquérir.

Intervention de Madame MERENDA, cet espace est nécessaire et il serait agréable de pouvoir l'aménager.

Intervention de Monsieur René DAUGE – DSTU, qui soulève une confusion sur la situation du terrain.

Intervention de Monsieur le Maire, qui effectivement rectifie car le terrain où se trouve le parking actuel est bien communal, l'explication portait sur le terrain sur le haut des figons qui actuellement est utilisé par les riverains des Figons de façon sauvage et pour lequel, il souhaite régulariser la situation.

Intervention de M. LE BRIS, concernant les travaux du chemin des Lauriers, ces travaux sont dans quel but ?

Intervention de Monsieur le Maire, selon la demande des administrés afin de sécuriser la voie des Lauriers nous allons faire des trottoirs, et sollicitons le Conseil Départemental.

Intervention de M. LE BRIS, selon la lecture du rapport du Commissaire Enquêteur, il est à noter un oubli de votre part il est écrit par le Commissaire Enquêteur « au désir de certains administrés ».

Intervention de Monsieur le Maire, peut être mais vous connaissez ma proximité auprès de mes administrés et par conséquent j'essaie de satisfaire à la demande des personnes les plus concernées.

Intervention de M. LE BRIS,

Intervention de Monsieur le Maire, nous allons répondre, mais lorsque un Commissaire enquêteur est nommé, il reçoit des interventions multiples, il y a très peu de questions qui étaient afférentes à la modification du POS (beaucoup de questions personnelles auxquelles nous allons répondre)

**Vote à la majorité des suffrages exprimés :**

<b>Pour</b>	<b>26</b>	
<b>Abstention</b>	<b>00</b>	
<b>Contre</b>	<b>03</b>	<b>M. DI BENEDETTO – M. LE BRIS – M. ROUX</b>

#### **Question diverse abordée en séance :**

**Monsieur ROUX souhaite des précisions sur la zone bleue.**

**Monsieur le Maire, la zone bleue nous est demandée, en zone urbaine un nombre de concitoyen qui habitent non pas spécialement de stationnement, afin d'éviter les verbalisations abusives, par conséquent, nous allons initier des badges résidents (pour les personnes habitant le village) 30 €/an, et pour les personnes extérieures elles seront soumises à la zone bleue.**

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h52.**